



**PROCÈS-VERBAL DE LA  
315<sup>e</sup> RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL  
tenue le jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018 à 11 h 45,  
local 3104, pavillon Ringuet de l'UQTR**

<b>Présences — Absences</b>			
<b>Départements</b>	<b>Délégué (e) s</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>
Anatomie humaine	Denis Boire	P	
Biologie médicale	Michel Cyr	P	
Chimie, biochimie et physique	Sylvain Robert	P	
Chiropratique	Marcel Veilleux	P	
Ergothérapie	Valérie Poulin	P	
Études en loisir, culture et tourisme	Romain Roult	P	
Finance et économie	Foued Chihi	P	
Génie chimique	James Agbebavi	P	
Génie électrique et informatique	Loïc Boulon	P	
Génie industriel	Pascal Forget	P	
Génie mécanique	Gilbert Lebrun	P	
Gestion des ressources humaines	Armel Brice Adanhounme		A
Langues modernes et traduction	Maureen-Claude Laperrière		A
Lettres et communication sociale	Johanne Prud'Homme	P	
Lettres et communication sociale	Lucie Guillemette		A
Management	Cécile Fonrouge		A
Management	François Labelle	P	
Marketing et systèmes d'information	Jocelyn Perreault	P	
Mathématiques et informatique	Alain Goupil	P	
Mathématiques et informatique	Nadia Ghazzali	P	
Orthophonie	Bernard Michallet	P	
Philosophie et des arts	Jean-Paul Martel	P	
Philosophie et des arts	Marie-Josée Plouffe	P	
Psychoéducation	Lyne Douville	P	
Psychoéducation	Annie Paquet	P	
Psychoéducation	Caroline Couture		A
Psychologie	Sylvain Sirois	P	
Psychologie	Diane St-Laurent		A
Psychologie	Sylvain Sirois	P	
Sciences comptables	Benoit Lavigne	P	
Sciences comptables	Marc Bachand	P	
Sciences de l'activité physique	Claude Dugas		A
Sciences de l'activité physique	Sacha-Rose Stoloff	P	
Sciences de l'éducation	Jean-Marie Biron	P	
Sciences de l'éducation	Ghyslain Parent	P	
Sciences de l'environnement	Denis-G Leroux		A
Sciences de l'environnement	Denis Gratton	P	
Sciences humaines	Thierry Nootens	P	
Sciences infirmières	Myriam Asri	P	
Sciences infirmières	Éric Ahern	P	
<b>Comité exécutif</b>	<b>Officiers</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>
Ismail Biskri	Président	P	
René Lesage	VPRT	P	
Monique Cadrin	VPAS	P	
Christian Linard	VPAU	P	
Diane Saint-Laurent	VPSC		A*
Sylvain Beaudry	Trésorier	P	
Daphné Drouin	Secrétaire	P	

---

*\*Ces délégués ont informé le secrétariat de leur absence.*

La professeure Daphné Drouin, secrétaire du Syndicat, anime la rencontre et Alain Gamelin, conseiller aux affaires universitaires, agit à titre de secrétaire.

---

#### **CS-315-01-03-18-01 Mot de bienvenue du président**

Le président souhaite la bienvenue aux délégués, les remercie de leur présence en grand nombre et de leur engagement envers leurs collègues surtout en cette période de négociation pour le renouvellement de la convention collective.

---

#### **CS-315-01-03-18-02 Vérification du quorum et avis de convocation**

Le président déclare l'assemblée ouverte puisque le quorum de 30 % des délégués syndicaux, prévu à l'article 12.4 g) des statuts du SPPUQTR, est atteint.  
Le président signale également que l'avis de convocation a été expédié dans les délais prescrits.

---

#### **CS-315-01-03-18-03 Désignation d'un président d'assemblée**

Le président invite les délégués à désigner la professeure Daphné Drouin, secrétaire du Syndicat, à titre de présidente d'assemblée. Les délégués acquiescent à la proposition du président.

---

#### **CS-315-01-03-18-04 Adoption de l'ordre du jour**

La présidente d'assemblée présente l'ordre du jour. Elle rappelle qu'il s'agit d'une réunion régulière et qu'il est possible de modifier l'ordre du jour au moment de son adoption.

1. Mot de bienvenue du président
2. Vérification du quorum
3. Désignation d'un président d'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Suivi sur la négociation de la convention collective
  1. Rapport du comité de négociation
  2. Discussions sur l'article 10 de la convention collective
6. Rapport du comité des relations de travail
7. Loi visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel
8. Amendement à la règle 10 régissant l'attribution d'un prêt
9. Affaires budgétaires :
  1. Taux de cotisation syndicale pour l'année 2018-2019
  2. Projet des produits et des charges pour l'année 2018-2019
10. Projet d'ordre du jour de la 150<sup>e</sup> assemblée générale du Syndicat
11. Projet d'ordre du jour de l'assemblée générale des professeurs
12. **Tribune des délégués et des déléguées**
13. Adoption du procès-verbal de la 314<sup>e</sup> réunion du conseil syndical
14. Information et dépôt de documents :
  1. Dépôt du procès-verbal de la 553<sup>e</sup> réunion du comité exécutif
  2. Dépôt des suites à donner aux réunions du CX et du CS
  3. Agenda du mois de mars 2018
  4. Rapport sur les dossiers de la Fédération
15. Affaires nouvelles
16. Date de la prochaine rencontre : 26 avril 2018
17. Levée de l'assemblée

Sur une proposition du comité exécutif du Syndicat, appuyée par le professeur Marcel Veilleux, délégué du Département de chiropratique, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 315<sup>e</sup> réunion du conseil syndical.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidente d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

---

**CS-315-01-03-18-05 Suivi sur la négociation de la convention collective**

---

**5.1. Rapport du comité de négociation**

La présidente d'assemblée invite le VPRT et porte-parole du comité de négociation à présenter le point.

Le VPRT mentionne dans un premier temps qu'il y a eu quatre rencontres de négociation depuis janvier 2018.

Il informe les délégués que la direction de l'UQTR a proposé de reconduire la lettre d'entente sur le plancher d'emploi et le déplafonnement des cours en supplément de tâche d'une année jusqu'en juin 2019.

Le VPRT précise que le comité exécutif a rejeté cette demande puisqu'il apparaît nettement préférable de discuter de ces questions dans le cadre de la négociation actuelle pour le renouvellement de la convention collective. Cela est d'autant plus important puisque le comité de négociation propose d'intégrer dans la convention collective les modalités de la lettre d'entente sur les cours en supplément de tâche en revoyant le partage des économies qui y sont rattachées.

Plusieurs délégués se sont déclarés en accord avec cette position puisque la fin de la lettre d'entente et l'obligation d'embaucher une trentaine de professeurs supplémentaires favorisent le Syndicat.

Le VPRT indique que le comité exécutif a aussi convenu de déposer à la table de négociation l'ensemble des articles du projet de convention collective. Le fait de déposer un article à la fois semble freiner le processus puisque les représentants de la direction ont de la difficulté à évaluer l'impact, surtout financier, de l'article étudié sans connaître les autres demandes syndicales.

De plus, les participants à la table de négociation ont convenu de faire un blitz de rencontres au mois d'avril afin d'accélérer les échanges. La préparation du budget 2018-2019 et le plan de redressement financier de l'UQTR semblent inciter la direction à accélérer les échanges.

Il n'y aura donc pas de rencontre de négociation au cours des deux prochaines semaines afin de permettre au comité de négociation syndical de finaliser un projet global de convention collective.

**5.2. Discussion sur les textes de la prochaine convention collective**Première partie de l'article 10 : fonction des professeurs

La présidente d'assemblée rappelle que les délégués ont reçu les textes concernant la première partie de l'article 10 de la convention collective portant sur la fonction des professeurs. Elle propose de laisser le VPRT présenter l'article et ensuite d'amorcer les échanges lors d'une première période de plénière durant 20 minutes.

Le VPRT précise que les textes en jaune font référence à un libellé plus précis tandis que les textes en vert renvoient à des propositions à venir.

À chaque sous-article de l'article 10, le VPRT explicite les réflexions et les analyses qui ont incité le comité de négociation à formuler les changements.

Après la présentation du VPRT, les délégués attirent l'attention du comité de négociation sur les éléments suivants :

- On signale, relativement à l'article 10.09, que certains départements font la révision des tâches des professeurs en comité exécutif du département avant de les soumettre à l'assemblée départementale;
- On mentionne que la définition des cours atypiques mériterait d'être précisée;
- Quelques délégués soulignent qu'ils ne trouvent pas judicieux d'inclure en recherche (article 10.03) des activités qui jusqu'à maintenant étaient associées aux services à la collectivité. Il serait souhaitable de vérifier la situation dans les autres universités;
- On rappelle que lorsqu'un professeur est appelé à siéger à un comité d'évaluation, c'est souvent pour son expertise en recherche;
- On propose d'inscrire les activités reliées à la recherche;
- On souligne qu'il est questionnable d'officialiser, comme le projet de la clause 10.09, que l'un des critères d'attribution des cours à un professeur soit lié à l'ancienneté;
- On précise qu'il est malheureux d'abroger l'obligation pour les professeurs de faire rapport à l'assemblée départementale du travail effectué durant l'année;

- On rappelle la possibilité pour les départements qui le souhaitent d'utiliser d'autres formules afin de permettre aux professeurs qui ont des clauses résolutoires de terminer leurs études doctorales;
- On s'interroge sur l'existence, dans les autres universités, d'une prime de 25 % pour les professeurs qui enseignent en soirée.

Le VPRT termine en signalant que lors de la prochaine rencontre du conseil syndical, il espère pouvoir présenter aux délégués les clauses à incidence monétaire avant de les déposer à la table de négociation.

La présidente d'assemblée remercie le VPRT pour sa présentation et les délégués pour leurs commentaires.

### CS-315-01-03-18-06 Comité des relations de travail (CRT)

#### Accompagnement syndical

Le VPRT précise les modalités qui permettent aux représentants syndicaux et aux procureurs du Syndicat d'accompagner un professeur qui est convoqué par la direction de l'UQTR.

#### Congé d'invalidité

Le VPRT rappelle qu'un professeur en congé d'invalidité ne doit pas poursuivre ses activités régulières. Il est toutefois possible, en avisant ses assureurs, de se déplacer afin de prendre du repos. Il faut toutefois qu'il soit toujours en mesure de répondre aux demandes d'information de l'assureur sur ces conditions de santé.

#### Négociation à l'UQO

Le VPRT fait le point sur le déroulement des négociations des professeurs à l'UQO.

Le VPRT précise que :

- La convention collective des professeurs de l'UQO est échue depuis le 30 avril 2015;
- La conciliation a été demandée en décembre 2016;
- Le 10 février dernier se tenait la 41<sup>e</sup> séance de négociation;
- Les principaux enjeux sont : la démocratie syndicale, le rôle des représentants des professeurs aux instances, les dégagements syndicaux et les questions salariales;
- Les professeurs ont fait quelques débrayages sporadiques;
- Les professeurs de l'UQO ont rejeté à 71 % le dépôt global et final de la direction;
- Le Syndicat a invité la direction de l'UQO à faire une demande commune d'arbitrage.

### CS-315-01-03-18-07 Loi visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel

La présidente d'assemblée et secrétaire du Syndicat rappelle que lors de la réunion du conseil syndical du 1<sup>er</sup> février dernier, le comité exécutif avait soumis, à l'attention des délégués, un projet de résolution relié à la nouvelle loi visant à prévenir et contrer les violences à caractère sexuel sur les campus universitaires.

Le conseil syndical avait fait sien le projet de résolution et les délégués avaient suggéré un certain nombre d'amendements dont certains avaient été appuyés et votés.

Toutefois, l'assemblée avait reçu une proposition de dépôt de la résolution, invitant le comité exécutif à revoir le document.

Le comité exécutif a rediscuté de la question et a convenu de représenter le projet de résolution incluant les amendements proposés et adoptés.

Il s'agit donc aujourd'hui de poursuivre les échanges sur cette question à partir du document que les délégués ont reçu avant la rencontre.

La présidente d'assemblée fait remarquer que deux propositions d'amendements avaient dûment été proposées et adoptées, mais pas spécifiquement votées. Elle s'informe donc auprès de l'assemblée si le vote est demandé sur ces propositions d'amendements.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de demande de vote, la présidente d'assemblée propose de revenir à la proposition principale et s'informe s'il y a d'autres demandes d'amendement.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres propositions d'amendement, la présidente d'assemblée s'informe s'il y a une demande de vote sur la proposition principale.

Constatant qu'il n'y a pas de demande de vote sur la proposition principale elle la déclare adoptée à l'unanimité, telle qu'amendée.

- Considérant l'adoption de la loi du gouvernement du Québec visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur;
- Considérant l'article 3.12 de la loi, obligeant l'UQTR à se doter d'un code de conduite visant à encadrer les liens intimes, amoureux ou sexuels qui peuvent s'établir entre les étudiants et les étudiantes et une personne ayant une influence sur le cheminement de leurs études;
- Considérant que les étudiantes et les étudiants ont le droit d'évoluer dans un milieu d'apprentissage exempt de toute forme de pression à caractère sexuel ;
- Considérant l'importance de prévenir et de faire cesser toute atteinte à la dignité et à l'intégrité des étudiants et des étudiantes en milieu universitaire ;
- Considérant l'importance pour le Syndicat d'assumer un rôle de sensibilisation auprès de ses membres afin de maintenir et de protéger le lien de confiance entre les professeures et les professeurs et les étudiantes et les étudiants dans le cadre de leurs relations pédagogiques et administratives ;
- Considérant qu'il est inadmissible, pour une professeure ou un professeur engagé(e) dans une relation pédagogique et administrative avec un étudiant ou une étudiante, d'entretenir des liens intimes, amoureux ou sexuels, avec cette personne ;
- Considérant que l'établissement de liens intimes, amoureux ou sexuels entre les professeures et les professeurs et les étudiantes et les étudiants peuvent être mal interprétés lors de l'évaluation pédagogique et administrative de ces derniers ;
- Considérant l'importance pour le Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR) d'adopter une position de principe sur les liens intimes, amoureux ou sexuels entre les professeures et les professeurs et les étudiantes et les étudiants ;

Il est proposé par le comité exécutif du Syndicat appuyé par le professeur James Agbebavi, délégué du Département de génie chimique et résolu que :

- Lorsqu'un professeur ou une professeure entretient des liens intimes, amoureux ou sexuels avec une étudiante ou un étudiant, il ou elle doit s'abstenir ou se retirer de toute relation pédagogique et administrative le ou la concernant ;
- Le professeur ou la professeure concerné(e) doit pouvoir s'abstenir ou se retirer de toute relation pédagogique et administrative en toute confidentialité et sans contrainte de quelque nature que ce soit de la part des gestionnaires universitaires ou de leurs représentants.
- Les gestionnaires universitaires doivent protéger la confidentialité des informations relatives aux professeurs et professeures et aux étudiants et étudiantes concerné(e)s afin de ne pas leur causer de préjudice ou d'atteinte à leur réputation.

#### **CS-315-01-03-18-08 Amendement à la règle 10 régissant l'attribution d'un prêt**

La présidente d'assemblée et secrétaire du Syndicat indique que le Syndicat dispose, depuis 2002, d'une règle permettant, sous certaines conditions, de verser jusqu'à trois mois de salaire net à un professeur qui voit son salaire suspendu suite au dépôt d'un grief.

La règle prévoit qu'un professeur qui gagne le grief et à qui la direction rembourse son salaire doit rembourser le Syndicat quinze jours après.

Toutefois, pour le professeur qui perd ses recours permettant de récupérer son salaire, la règle actuelle prévoit que ce dernier doit rembourser le prêt dans une période de douze mois.

Le comité exécutif considère qu'il peut être contraignant de rembourser une telle somme (9 000 \$ à 10 000 \$) en une période si courte et dans des conditions financières incertaines. Il propose d'amender la règle afin de préciser que le remboursement peut s'étaler sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, permettant ainsi de tenir compte de la situation de chacun des professeurs impliqués.

Après discussion, la présidente d'assemblée fait lecture du projet de résolution proposé par le comité exécutif :

CONSIDÉRANT la règle 10 du Syndicat régissant l'attribution d'un prêt financier à un membre dont le traitement a été suspendu;

CONSIDÉRANT la volonté de modifier les règles de remboursement du prêt pour le professeur qui a perdu ses recours;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif;

Sur motion dûment proposée par le comité exécutif, appuyée par le professeur Ghyslain Parent, délégué du Département des sciences de l'éducation, il est résolu :

D'amender la règle 10 **régissant l'attribution d'un prêt financier à un membre dont le traitement a été suspendu de la façon suivante :**

#### **Modalités de remboursement**

1. Le prêt est remboursé en totalité quinze (15) jours après que le professeur ait reçu de l'Université un montant compensant le traitement non versé.
2. Le prêt est remboursé, dans un délai **pouvant aller jusqu'à cinq (5) ans**, sans intérêt, à la suite d'une entente, de la décision défavorable d'un arbitre ou d'un juge sur la légalité de la suspension du traitement.
3. Le montant et la fréquence des versements sont établis au moyen du formulaire signé par le trésorier.

Constatant qu'il n'y a pas de demande de vote sur le projet de résolution, la présidente d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

#### **CS-315-01-03-18-09 Affaires budgétaires**

La présidente d'assemblée invite le trésorier à présenter ce point de l'ordre du jour.

Le trésorier rappelle qu'il a préparé les prévisions des produits et des charges pour l'année 2018-2019 avec l'hypothèse d'un gel du taux de cotisation syndicale à 1,5 %.

Pour la prochaine année, les produits s'élèveront à environ 900 000 \$, soit 8,4 % de plus que le budget initial de l'année 2017-2018.

Les charges prévues s'élèveront à 880 000 \$, soit 7,3 % de plus que l'année dernière. Il signale qu'il s'agit de prévisions qui tiennent compte des négociations pour le renouvellement de la convention collective.

L'année financière 2017-2018, qui se termine le 31 mars prochain, devrait enregistrer un surplus d'environ 300 000 \$ qui sera intégralement versé au fonds de défense professionnel.

À la suite de la présentation des postes budgétaires, le trésorier répond aux questions des délégués.

#### **Taux de cotisation 2018-2019**

À la fin des discussions, la présidente d'assemblée présente le projet de résolution :

CONSIDÉRANT les résultats financiers prévus au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT les prévisions des produits et des charges pour l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT le taux de cotisation syndicale actuel (1,5 %);

CONSIDÉRANT l'engagement du comité exécutif de stabiliser le taux de la cotisation syndicale;

CONSIDÉRANT les explications du trésorier;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité exécutif;

Sur proposition du comité exécutif, appuyé par le professeur James Agbebavi, délégué du Département génie chimique, il est résolu de recommander à l'Assemblée générale du Syndicat de maintenir, pour l'année 2018-2019, la cotisation syndicale à 1,5 % de l'ensemble de la rémunération versée selon la convention collective des professeurs et des professeures.

---

Constatant qu'il n'y a pas de demande de vote, la présidente d'assemblée déclare le projet de résolution adopté à l'unanimité.

### **Projet des produits et des charges pour l'année 2018-2019**

CONSIDÉRANT les résultats financiers prévus au 31 mars 2018;  
CONSIDÉRANT les prévisions des produits et des charges pour l'année 2018-2019;  
CONSIDÉRANT les négociations pour le renouvellement de la convention collective;  
CONSIDÉRANT la recommandation du trésorier;  
CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité exécutif;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par le professeur Marcel Veilleux, délégué du Département de chiropratique, il est résolu de recommander à l'Assemblée générale du Syndicat d'adopter les prévisions des produits et des charges pour l'année 2018-2019 telles qu'annexées à la présente résolution.

Constatant qu'il n'y a pas de demande de vote, la présidente d'assemblée déclare le projet de résolution adopté à l'unanimité.

La professeure Marie-Josée Plouffe du Département de philosophie et des arts s'informe si le Syndicat privilégie les placements éthiques dans la gestion du fonds de défense professionnel. Le trésorier indique que le Syndicat possède un fonds de placement éthique, mais qu'il n'est pas en mesure de préciser le pourcentage que celui-ci représente.

### **CS-315-01-03-18-10    Projet d'ordre du jour de la 150<sup>e</sup> assemblée générale du Syndicat**

La présidente d'assemblée attire l'attention des délégués sur le projet d'ordre du jour de la 150<sup>e</sup> assemblée générale du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR) qui aura lieu le 29 mars prochain.

Après discussion, les membres adoptent la résolution suivante :

Sur motion dûment proposée par le comité exécutif et appuyé par la professeure Marie-Josée Plouffe, déléguée du Département de philosophie et des arts, il est résolu d'adopter le projet d'ordre du jour de la 150<sup>e</sup> assemblée générale du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR) qui aura lieu le 29 mars 2018.

### **CS-315-01-03-18-11    Projet d'ordre du jour de l'assemblée générale des professeurs**

La présidente d'assemblée attire l'attention des délégués sur le projet d'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des professeurs qui aura lieu le 29 mars prochain. Il s'agit d'une assemblée visant à élire un représentant des professeurs à la commission des études et trois au conseil d'administration de l'UQTR.

Après discussion, les membres adoptent la résolution suivante :

Sur motion dûment proposée le comité exécutif et appuyé par la professeure Lyne Douville, déléguée du Département de psychoéducation, il est résolu d'adopter le projet d'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des professeurs et des professeures de l'UQTR qui aura lieu le 29 mars 2018.

### **CS-315-01-03-18-12    Tribune des délégués et des déléguées**

La présidente d'assemblée invite les délégués à faire part, aux membres du conseil, des dossiers reliés à leur département.

- Le professeur Ghyslain Parent, délégué du Département des sciences de l'éducation, déplore que son département ait été embrigadé dans le développement de ses programmes au Cégep de Lanaudière sans consultation préalable. Cette façon de faire menace l'autonomie départementale et les projets de développement.
- Le professeur Jocelyn Perreault, délégué du Département de management, souligne qu'il est malheureux que le vice-rectorat aux études et à la formation ait retiré les budgets dédiés au développement des cours en ligne dans les

---

départements. Il souligne aussi que dorénavant les cours en ligne feront partie de la liste des cours réguliers offerts par les départements.

---

#### **CS-315-01-03-18-13 Adoption du procès-verbal de la 314<sup>e</sup> réunion du conseil syndical**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la 314<sup>e</sup> réunion du conseil syndical tenue le 25 janvier 2018 et après que les délégués en aient vérifié la conformité, ils adoptent la proposition suivante :

Sur motion dûment proposée par la professeure Lyne Douville, déléguée du Département de psychoéducation, appuyée par la professeure Johanne Prud'homme, déléguée du Département de lettres et communication sociale, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 314<sup>e</sup> réunion du conseil syndical du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR) tenue le 25 janvier 2018.

---

#### **CS-315-01-03-18-14 Information et dépôt de documents**

##### 14.1 Dépôt du procès-verbal de la 553<sup>e</sup> réunion du comité exécutif

La présidente d'assemblée attire l'attention des membres sur le procès-verbal de la 553<sup>e</sup> réunion du comité exécutif tenue le 11 janvier 2018.

La présidente d'assemblée invite les délégués qui désirent obtenir plus d'information à adresser leurs questions aux officiers concernés du comité exécutif.

##### 14.2. Dépôt des suites à donner aux réunions du CX et du CS

La présidente d'assemblée fait lecture des nouveaux dossiers découlant des récentes réunions du comité exécutif et du conseil syndical.

##### 14.3. Agenda du mois de mars 2018

La présidente d'assemblée attire l'attention des délégués sur les principales activités du calendrier syndical pour le mois de mars 2018.

##### 14.4. Rapport sur les dossiers de la Fédération

La présidente d'assemblée invite le trésorier à faire part aux délégués des principaux dossiers traités par la Fédération québécoise des professeures et des professeurs d'université (FQPPU).

---

#### **CS-315-01-03-18-15 Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle n'est discutée à ce point de l'ordre du jour.

---

#### **CS-315-01-03-18-16 Date de la prochaine rencontre**

La date de la prochaine réunion du conseil syndical est fixée au jeudi 26 avril 2018 à 11 h 45.

---

#### **CS-315-01-03-18-17 Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 16 h 15.

Présidente de l'assemblée

Secrétaire de l'assemblée

---

Daphné Drouin  
Secrétaire du Syndicat

---

Alain Gamelin  
Conseiller aux affaires universitaires